

FR
E-001573/2019
Réponse donnée par M. Avramopoulos
de la Commission européenne
(19.6.2019)

La Commission a adopté avec succès des mesures visant à lutter contre la migration irrégulière vers l'UE. Depuis trois ans, les chiffres des arrivées n'ont cessé de diminuer et les niveaux actuels ne représentent que 10 % du niveau record atteint en 2015. Grâce au fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique, plus de 5,3 millions de personnes vulnérables bénéficient d'une aide et plus de 60 000 personnes ont reçu une aide à la réintégration après leur retour dans leur pays d'origine. Avec six nouveaux accords de réadmission depuis 2016, l'UE dispose à présent de 23 accords et arrangements en matière de réadmission avec des pays tiers.

À la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2018, l'UE poursuit son dialogue avec l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi qu'avec les partenaires régionaux autour de la Méditerranée, afin de soutenir une approche globale de la gestion des migrations et le respect des obligations découlant du droit international. L'UE a notamment participé à une table ronde internationale sur la recherche et le sauvetage et le débarquement dans la région méditerranéenne, organisée conjointement par le HCR et l'OIM à Genève en juillet 2018. Cette conférence a réuni des organisations internationales et des États ayant accès à la mer Méditerranée afin de réfléchir ensemble à la manière de relever les défis actuels liés aux opérations de recherche et de sauvetage et à la nécessité de sauver des vies en Méditerranée. L'UE collabore avec tous ses partenaires afin de trouver des solutions efficaces et mutuellement acceptables.

Dans ses communications de décembre 2018¹ et de mars 2019², la Commission a demandé la mise en place d'accords temporaires qui constitueraient une approche coordonnée immédiate pour les débarquements dans l'UE, ce qui témoignerait de la solidarité entre les États membres de l'UE et pourrait faciliter la coopération avec les partenaires régionaux. Des discussions sont en cours avec les États membres sur les arrangements temporaires.

¹ COM(2018) 798 final du 4.12.2018.

² COM(2019) 126 final of 6.3.2019.